

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4008-2017

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au 1717,
rue du Havre, en les ville et district de
Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

**DEMANDE PRIORITAIRE VISANT L'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DE
CONTRATS D'ACHAT DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

**[Articles 31(2°), 31 (2.1°), 31 (5°), 48, 72 et 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,
L.R.Q. c. R-6.01 (la « Loi »)]**

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Dans le cadre du dossier présent dossier, la Régie est saisie d'une demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (« GNR »);
3. Le 18 avril 2019, le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (le « Règlement ») est entré en vigueur;
4. En vertu du Règlement, Énergir doit livrer une quantité de GNR égale ou supérieure au résultat de la formule qui y est prévue, le tout tel qu'il appert plus amplement du Règlement;
5. Afin de pouvoir respecter cette obligation réglementaire, Énergir doit procéder à des achats de GNR;
6. Dans une lettre procédurale émise le 7 août 2019 portant sur la planification des prochaines étapes du dossier (A-0051), la Régie a notamment précisé ce qui suit :

« La Régie juge que la prochaine étape (Étape B) devra être l'étude, en vertu de l'article 72 de la Loi, des caractéristiques des contrats de fourniture de GNR qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée par un distributeur de gaz naturel à partir de 2020. Cette étape est jugée prioritaire afin de permettre à Énergir de conclure des ententes concernant l'acquisition de GNR.

La Régie demande à Énergir de déposer sa preuve à l'égard des caractéristiques des contrats d'acquisition de GNR, comme elle le proposait, au mois d'août 2019. À la fin de cette étape, la Régie se prononcera sur les caractéristiques, après avoir dûment entendu les participants intéressés sur cette question. D'ici la fin de l'Étape B, la Régie pourra, le cas échéant, se prononcer au cas par cas sur des contrats d'approvisionnement en GNR. »

[nous soulignons]

7. Le 11 septembre 2019, Énergir a déposé sa demande relative à l'Étape B;
8. D'ici à ce que la Régie statue sur cette demande relative à l'Étape B, Énergir l'invite à approuver de manière prioritaire les caractéristiques (prix, durée et volumes) de quatre (4) nouveaux contrats d'achat de GNR décrites à la pièce Gaz Métro-1, Document 23, laquelle est déposée sous pli confidentiel;
9. Tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 23, ces caractéristiques sont avantageuses et justifient que la Régie les approuve;
10. Pour les motifs énoncés à la pièce Gaz Métro-1, Document 23, Énergir invite respectueusement la Régie à statuer sur la présente demande au plus tard le **10 décembre 2019**;
11. Énergir tient à informer la Régie que le contrat #1 sera signé avec le courtier Tidal Energy Marketing Inc. (Tidal), qui est une filiale détenue à 100% par Enbridge inc., apparaissant elle-même à l'organigramme corporatif d'Énergir. Ceci fait donc de Tidal un fournisseur qui a un intérêt direct ou indirect dans Énergir au sens de l'article 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;
12. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

APPROUVER	les caractéristiques des quatre (4) contrats d'achat de GNR au plus tard le 10 décembre 2019;
AUTORISER	à comptabiliser au CFR les coûts réels d'achat déboursés en vertu de l'ensemble de ses contrats d'approvisionnement en GNR, incluant les quatre contrats soumis;
INTERDIRE	pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des caractéristiques de ces contrats reproduites et caviardées dans la pièce Gaz Métro-1, Document 23;

Montréal, le 18 novembre 2019

(s) *Hugo Sigouin-Plasse*

M^e Hugo Sigouin-Plasse
M^e Philip Thibodeau
Procureurs d'Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3767
télécopieur : (514)-598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com